Exemplaire à retourner daté et signé à la mairie
NOM et Prénom de l'enfant :
Classe:

<u>REGLEMENT INTERIEUR</u> DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

PREAMBULE

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Ces différents services ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la commune de Ferrière-la-Petite a choisi de rendre aux familles.

Les différents services sont destinés aux enfants scolarisés au Groupe Scolaire Osvald Cuvelier.

Lors de la première inscription, le responsable légal devra remplir une fiche de liaison et signer le présent règlement (un règlement à rendre en début d'année scolaire à l'école et un à garder par le responsable légal de l'enfant).

Toute modification des informations portées sur la fiche de liaison devra être portée à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais.

En cas de problème, votre interlocuteur est le secrétariat de mairie (03.27.62.01.10), aucune information ne devra transiter ni par l'école ni par le personnel de service.

1) ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le service d'accueil périscolaire fonctionne comme suit :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H30
 (Accueil de l'enfant à l'école maternelle – un seul parent entre dans l'école pour déposer l'enfant)

Et de 16H30 à 18H00

(Reprise de l'enfant à l'école maternelle – un seul parent entre dans l'école pour reprendre l'enfant)

<u>Attention</u>: La responsabilité des animateurs lors de l'accueil du matin ne pourra être engagée qu'à l'entrée des enfants dans la salle. Les animateurs ne pourront pas être tenus responsables de l'absence des enfants quand ceux-ci viennent seuls ou sont déposés dans la rue et non accompagnés jusqu'à la salle d'accueil.

2) <u>CANTINE SCOLAIRE</u>

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11H30 à 13H30.

Afin d'inscrire leur enfant, les parents devront retirer à l'accueil de la mairie une fiche d'inscription par semaine.

Cette fiche d'inscription sera à déposer soit :

- A l'accueil de la mairie dans la boite déposée à cet effet
- Dans la boite aux lettres de la mairie, à l'extérieur du bâtiment près de la boite aux lettres de la poste
- Par mail et toujours attendre le mail de confirmation afin de savoir si l'inscription a bien été prise en compte
- <u>pecreauxmp-mairieflp@orange.fr</u> <u>mercierc-mairieflp@orange.fr</u> <u>mairie.ferrierelapetite@orange.fr</u>

DERNIER DELAI LE VENDREDI 10H00

Pour des raisons d'hygiène, aucune boisson ne pourra être apportée par les enfants et les repas non consommés sur place ne pourront pas être repris.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (Directrice de l'école, mairie). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La Commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

3) PAIEMENT

Une facture globale aux deux services sera éditée par enfant chaque mois et envoyée à la famille.

• <u>TARIFS</u>

o Accueil périscolaire : 1.00 € par séance d'accueil

o Cantine scolaire : 3.70 € par repas

4) **COMPORTEMENT**

Les enfants confiés aux animateurs doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- O Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

En cas de manquement aux règles élémentaires de discipline, les mesures suivantes pourront être prises :

- 1) Deux avertissements oraux aux enfants,
- 2) Avertissement écrit aux parents
- 3) Convocation des parents en mairie
- 4) Exclusion provisoire de la cantine durant 1 semaine
- 5) Exclusion de la cantine définitive

5) AVIS IMPORTANT

Plus aucune modification des fiches d'inscription cantine et accueil périscolaire ne sera acceptée après la date limite d'inscription (sauf cas exceptionnel de maladie ayant aussi entrainé l'absence de l'enfant à l'école).

En cas d'absence à l'école (maladie, voyage scolaire etc...) il est <u>impératif</u> de prévenir la mairie, le repas du jour d'absence sera dû, les autres repas seront décomptés dans la mesure où la mairie aura été prévenue la veille avant 11h.

Aucun enfant ne sera autorisé à repartir seul de l'accueil péri scolaire (sauf autorisation écrite du responsable légal pour les primaires). Il sera repris par le responsable légal ou l'une des personnes qui aura été désignée sur la fiche de liaison (de plus de 12 ans).

A Ferrière-la-Petite, le 25 août 2020

Le Maire,

PIETTE Thomas

Signature du représentant légal